



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

s t / v t

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy-Les-Mines,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant la **déambulation prévue à l'occasion des Festivités de Noël 2025**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation, le stationnement et prévenir les accidents,

A R R È T O N S

Article 1er : Le Dimanche 14 Décembre 2025, de 16h00 à la fin des festivités, la circulation et le stationnement seront strictement interdits dans les rues qu'empruntera le défilé.

Article 2 : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Place des Nations,
- Rue Louis Pasteur,
- Avenue Paul Eluard,
- Rue Montesquieu,
- Rue de la Paix,
- Avenue Marcel Cachin,
- Rue Daniel Ferry,
- Avenue Marcel Cachin,
- Place Paul Eluard.

Article 3 : L'organisateur assumera la protection en tête et à la fin de la déambulation par deux véhicules équipés de gyrophare.

Article 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Capitaine de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines
 Le 19/11/2025

Le Maire de Douchy-Les-Mines
 Michel VENIAT.

A handwritten signature of Michel VENIAT is written over his name and the circular town hall seal. The seal contains the text "Mairie de DOUCHY LES MINES" around a central emblem.